

DÉCLARATION DES RISQUES

1. Introduction

Alvexo est une marque de HSN Capital Group Limited (ci-après «la Société»), supervisée et réglementée par la Financial Services Authority des Seychelles (ci-après «la FSA», située dans le bâtiment HIS, bureau 5, Providence, Mahe, Seychelles).

2. Objectif

La politique de divulgation des risques (ci-après dénommée «la politique») vise à informer le client de tout risque éventuel pouvant survenir lors de la négociation de contrats pour la différence (ci-après dénommés «CFD»). La nature de la politique est transparente et non trompeuse. Elle vise uniquement à décrire en termes simples tous les risques possibles qui pourraient survenir lors de la négociation de CFD, ainsi qu'à aider le client à prendre des décisions d'investissement dans un régime sûr et informé. Néanmoins, il convient également de noter que cette politique ne peut pas et ne divulgue pas tous les aspects associés à tous les éléments de risque impliqués lors de la conclusion d'une transaction utilisant l'instrument financier susmentionné.

Dans le cas où le client souhaite obtenir une explication plus détaillée concernant les services opérationnels offerts par la société, des informations supplémentaires sont disponibles dans les documents ci-dessous:

- (a) Conditions générales de vente / Contrat client
- (b) Politique d'exécution des commandes
- (c) Résumé de la politique sur les conflits d'intérêts
- (d) Politique de catégorisation des clients
- (e) Politique de confidentialité

Tous les clients et clients potentiels doivent lire et comprendre le contenu de cette politique avant de commencer à trader avec la société. En ce qui concerne le risque, tous les clients doivent s'assurer qu'avant de conclure une transaction spécifique sur un instrument financier, ils comprennent parfaitement la complexité du produit, l'exposition au risque en cause ainsi que la relation juridique contractuelle avec la Société. Il convient également de noter que le trading de produits à effet de levier comporte un risque élevé et peut entraîner une perte supérieure au capital investi. Elle ne convient donc pas à tous les investisseurs.

3. Nature du produit:

Alvexo est la marque du HSN Capital Group Ltd supervisée et réglementée par le Financial Services Authority (FSA) des Seychelles sous le numéro de licence SD030 et le numéro d'enregistrement de la société 8422417-1, situés dans le bâtiment HIS, bureau 5, Providence, Mahe, Les Seychelles.

3.0. Les services de négociation proposés par la Société utilisent des instruments financiers connus sous le nom de CFD, qui sont intégrés au groupe des instruments financiers dérivés (dérivés). Plus spécifiquement, les dérivés sont des contacts entre deux ou plusieurs parties dont le prix est déterminé en fonction de la performance de diverses entités sous-jacentes, notamment des devises, des produits de base, des actions et des indices.

3.1. Les CFD sont donc des accords pour l'échange de la différence de valeur d'une certaine entité dans les délais impartis, permettant au Client de reproduire divers effets économiques participant ainsi à tout rendement potentiel, sans nécessiter la propriété du capital. Sur cette note, il devrait être clair pour tous les clients qu'ils n'ont droit à aucune livraison physique des actions négociées en CFD, étant donné que les titres dérivés sont de nature «non livrable».

3.2. Enfin, il convient également de noter que tous les ordres des clients de la société concernant les instruments financiers proposés par la Société sont exécutés uniquement par la société, qui est la contrepartie / principal. Par conséquent, si le client décide d'activer une position sur un marché auprès de la société, cette position ne peut être désactivée que par l'intermédiaire de la société.

4. Frais et obligations supplémentaires:

4.0. La fourniture de services par la société au client entraîne l'introduction de certains frais de commission. Ces cas sont décrits en détail sur le site internet de la société et il est vivement recommandé au client d'obtenir des informations supplémentaires sur tous les frais avant de commencer à trader avec la société.

4.1. Les prix associés à la ou aux plates-formes de trading de la société sont déterminés en fonction des prix pertinents des instruments sous-jacents fournis par la société, qui sont donc déterminés selon un algorithme développé par la société. Il convient également de noter que les prix estimés des CFD proposés par la Société comprennent un spread déterminé à la fois par une majoration, dans certains cas, et par le spread déterminé par le fournisseur de liquidité. La Société agit en tant que fournisseur de liquidité lorsqu'elle effectue des opérations pour le compte du client, ce qui peut dans certains cas bénéficier de pertes ou de dommages éventuels de sa part.

4.2. Pour tous les types de CFD, le prix de commission indiqué par la Société n'inclut pas les frais de financement / frais de nuit pouvant être inclus. Dans les cas particuliers impliquant des frais de financement / de commission, la valeur est imputée séparément au (x) compte (s) du client. En outre, le prix indiqué pour l'ouverture d'une position sur des instruments financiers spécifiques peut être augmenté ou diminué en fonction de la nature fluctuante de la commission de financement journalière appelée "swap", qui varie tout au long de la durée de la transaction et est directement liée aux intérêts du marché. les taux.

4.3. Le client doit également reconnaître le fait que les frais peuvent ne pas toujours être exprimés en termes monétaires mais plutôt sous la forme d'un pourcentage de la valeur du contrat ou être exprimés en tant que spread de transaction. Dans ces cas, le client doit reconnaître que les frais et honoraires peuvent varier à tout moment et que le client est l'unique obligation de suivre et d'être mis à jour en cas de modification apportée, via le site internet de la société.

4.4. En outre, le client ne doit pas exclure l'incident d'une opération spécifique sur un instrument financier, quelle que soit sa forme. À ce stade, il convient de noter que la Société n'offre aucun conseil fiscal ou juridique au Client, qui est seul responsable de tous les types de droits pouvant découler de ses activités de négociation.

5. *Risque général associé aux instruments financiers complexes:*

Le trading sur le Forex et les CFD comporte un risque élevé et peut entraîner une perte supérieure au capital déposé. Par conséquent, convient uniquement à un type spécifique d'investisseurs qui remplissent les caractéristiques ci-dessous:

- (a) Le client comprend sans réserve que la négociation d'instruments financiers induit un risque élevé de nature spéculative pouvant entraîner des pertes plus importantes que le capital investi, tout en restant disposé à assumer le risque encouru.
- (b) La société ne peut et ne garantit pas à tout moment l'investissement initial du client ou sa valeur instantanée. Le client comprend et reconnaît sans réserve que toute information financière susceptible d'être fournie par la société concernant la valeur des instruments financiers pris en charge pourrait entraîner une fluctuation à la hausse ou à la baisse du risque que l'investissement devienne sans valeur.
- (c) Le client comprend que la société fournit des services sur une base «d'exécution seulement» et ne doit pas offrir de conseil en investissement en rapport avec ses services, ses titres et ses transactions potentielles, ni proposer aucune recommandation en matière de placement. Au cas où le client échouerait ou ne comprendrait pas les éléments de risque en jeu, il serait de son intérêt de solliciter les conseils financiers d'un conseiller indépendant.
- (d) La surveillance du compte du client incombe exclusivement au client. Des profits et des pertes potentiels peuvent être engendrés de manière effrénée en raison de la nature volatile des marchés et des instruments financiers pris en charge. Par conséquent, dans le cas où le client est actif sur les marchés, il est vivement recommandé de pouvoir accéder à son compte à tout moment de la vie du ou des trades. Le client est encouragé à le faire en ligne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- (e) Le client comprend et comprend sans réserve que toute information concernant les performances passées des instruments financiers pris en charge ne garantit aucune performance future.

L'utilisation de données historiques pour toute forme d'analyse n'établit aucun degré de sécurité quant à la performance future des instruments financiers pris en charge auxquels la performance donnée correspondante est liée.

6. *Risques de change et autres risques connexes:*

- (a) La Société propose des instruments financiers pouvant être libellés et réglés dans une autre devise que la devise de base du compte du Client. Le client doit reconnaître les risques et impacts éventuels liés à toute conversion de devise. Les taux de change entraînent souvent des fluctuations susceptibles d'endommager le client.
- (b) En outre, la capacité du Client lors de l'échange des Services offerts par la Société pourrait être affectée de manière significative en raison d'éventuelles accusations dans les environnements juridique et fiscal.

7. *Risque technique:*

- (a) Les éventuels risques ou dommages financiers induits par une défaillance, une déconnexion, une interruption, un dysfonctionnement ou toute action malveillante d'informations, de lignes électriques et de lignes de communication sont considérés comme relevant uniquement de la responsabilité du Client et la Société n'est pas impliquée dans de tels cas.
- (b) Pendant les périodes de flux de transactions excessives, le client ne peut pas se connecter avec succès aux services de la société, y compris à la ou aux plateformes de négociation, ce qui peut poser certaines difficultés.
- (c) Dans les cas où le client effectue des transactions avec le support d'un système électronique, certains éléments de risque associés au fonctionnement du système peuvent apparaître. De tels risques peuvent survenir pour diverses raisons, notamment une défaillance du logiciel, du matériel, de la connexion Internet, des lignes de communication et des serveurs. Ces cas pourraient donc entraîner la non-exécution de la commande / instruction du client et par conséquent des dommages éventuels pourraient survenir. Il convient de noter que la Société n'accepte aucune forme de responsabilité associée à de tels manquements et pertes.
- (d) Le client reconnaît tous les risques et événements pouvant survenir du fait de diverses défaillances d'Internet et pouvant affecter son accès aux Services et à la (aux) plate-forme (s) de la Société. De telles défaillances incluent des défaillances matérielles et logicielles, une défaillance du réseau électrique public, des interruptions ou des coupures de transmission pouvant empêcher les Clients d'accéder aux services de négociation de la société, ce qui peut dans certains cas retarder l'exécution de la commande. Dommages et pertes potentiels pouvant résulter de tels événements ne relevant pas de la responsabilité de la Société.

- (e) Enfin, il convient de noter que le client peut subir un préjudice financier ou une perte résultant de la survenue des événements susmentionnés ou de tout autre événement qui pourrait ne pas figurer dans l'avertissement de divulgation des risques. Le client doit reconnaître que, dans ces cas, les pertes ou dommages survenus relèvent uniquement de la responsabilité du client et que la société n'accepte aucune responsabilité.

8. Plateforme de trading et risques associés:

8.0. Le client doit être conscient du fait que toute activité de trading utilisant une plate-forme électronique comporte un risque de dommages et pertes financiers pouvant résulter de diverses raisons, notamment:

- (a) Fonctionnement défectueux de l'équipement du client
- (b) Réglages incorrects du terminal du client
- (c) Toute défaillance éventuelle concernant le logiciel ou le matériel du client ou de la société.
- (d) Mauvaise qualité de la connexion Internet susceptible d'empêcher le client d'accéder à la plate-forme ou de placer et d'exécuter des instructions.

8.1. Le client doit également reconnaître que le processus d'exécution des instructions est un processus « une à la fois » et que, dans le cas où le client place plusieurs instructions, elles ne peuvent pas toutes être traitées simultanément.

8.2. Le client reconnaît qu'à tout moment, seule une instruction individuelle peut être alignée dans la file d'attente. Une fois que le client a placé une instruction, le message «ordres verrouillés» apparaît, empêchant toute autre instruction d'être placée ou exécutée entre-temps.

8.3. Le Client reconnaît que le « Serveur en direct de cotation de base » représente la seule source fiable de flux de devise, ce qui implique que la base de devise incluse dans le terminal du client ne constitue pas une source d'informations de flux de devise de même fiabilité, en raison d'éventuelles perturbations pouvant survenir à tout moment empêchant les cours d'atteindre le terminal client.

8.4. Le client reconnaît qu'une fois que l'instruction est envoyée au serveur, en passant une commande alternative ou en supprimant la fenêtre de la position, l'instruction ne doit pas et ne peut être annulée par aucun moyen.

8.5. Le client reconnaît que dans le cas où un ordre en attente est exécuté et souhaite procéder à sa modification, les seuls éléments qui seront modifiables sont les niveaux de prise de profit et de stop loss liés au poste ouvert par l'ordre en question.

8.6. Le client doit savoir que dans le cas où un ordre n'est pas exécuté et souhaite procéder à sa réplique, le risque que les deux instructions soient exécutées est induit.

9. Volatilité des prix et limites des marchés

9.0. Les titres offerts par la société au client sont appelés «titres dérivés», ce qui implique que le prix d'un titre spécifique est directement lié au prix de la garantie de référence soulignée. Dans l'optique d'une gestion des risques plus efficace, il est vivement conseillé au client de passer des commandes «Stop Loss». Néanmoins, le client doit être conscient du fait que, en raison de la nature très volatile des marchés de produits dérivés qui ont une incidence directe sur le prix des instruments cités, ils pourraient subir des fluctuations rapides dans des conditions de marché extrêmes. Dans le cas où un tel événement se produirait, l'ordre «Stop Loss» stipulé par le Client pourrait ne pas être exécuté et un Ordre «Stop Loss» réhabilité pourrait être mis en œuvre, entraînant des pertes plus importantes que celles calculées. Le Client doit également être conscient du fait qu'il peut être impossible d'exécuter un Ordre «Stop Loss» faute de garantir des pertes limitées.

9.1. Le client doit reconnaître que le prix des valeurs mobilières peut être affecté par divers facteurs, notamment les relations gouvernementales, commerciales, agricoles et à la demande, ainsi que par les sentiments et les événements géopolitiques du marché national et international. Ainsi, les fluctuations et les mouvements des marchés sous-jacents pourraient être imprévisibles et très volatils. Le client doit être bien informé de la volatilité de son marché d'intérêt souligné afin d'évaluer efficacement la nécessité des ordres «Stop Loss».

10. Effet de l'endettement et de l'engrenage:

10.1. Le client doit reconnaître que les produits à effet de levier commercialisés utilisent un «effet de levier» et un «engrenage». Ces instruments financiers spécifiques sont considérés comme des produits très spéculatifs avec un degré de risque accru. L'effet de levier agit comme un pouvoir d'achat, permettant au client d'obtenir une plus grande exposition sur le marché et entraîne l'engagement d'un montant relativement mineur du capital investi. À ce stade, il convient également de noter que les profits ou pertes potentiels sont déterminés en fonction de l'exposition absolue du client. Par conséquent, le montant rentable ou la perte peut dépasser le capital investi d'une fraction significative.

10.2. Le «grapping» peut être désigné comme un changement impulsif du prix d'un marché sous-jacent, résultant de l'induction d'un écart important entre les deux niveaux de prix, «prix de clôture» et «prix d'ouverture». Un tel incident pourrait forcer la fermeture du marché souligné, mettant fin à toute opportunité pour le client de vendre les instruments spécifiques. Il peut être déclenché en raison de nombreux événements, notamment économiques et géopolitiques, et de la publication d'une annonce

très impactante. Il convient également de noter qu'après le sinistre, le prix d'ouverture et, par conséquent, le prix dérivé par la société de l'instrument spécifique pourrait différer du prix de clôture.

10.3. Les transactions portant sur des instruments financiers dérivés et des opérations de change comportent un risque élevé et l'ampleur de l'investissement initial pourrait être insignifiante par rapport à la valeur du contrat dérivé ou de la devise, les transactions étant donc «adaptées» ou «à effet de levier».

10.4. L'introduction d'un «engrenage» et d'un «effet de levier» augmente l'impact d'un mouvement de marché relativement petit pourrait avoir un impact proportionnellement plus important sur le capital investi du client. Un tel pouvoir d'achat peut être très bénéfique pour le client ou d'une perte considérable. Par conséquent, le client doit être conscient du fait que, pour le maintien de toute position ouverte, la marge initiale, combinée à des fonds supplémentaires, peut être perdue et, dans certains cas, la perte nette peut dépasser le capital investi. En outre, tout mouvement potentiel contre le client pourrait entraîner une augmentation des exigences de marge. Par conséquent, pour éviter la fermeture de la position du client, celui-ci pourrait être invité par la société à investir davantage de fonds. En cas de dommages de cette nature, le client est seul responsable des pertes induites.

11. Transactions hors bourse

11.1. La nature des CFD proposés par la Société est constituée d'opérations hors bourse, ce qui induit un degré de risque supplémentaire par rapport aux dérivés sur bourse. Le client doit reconnaître que, si la volatilité de certains marchés hors bourse est très élevée, il peut arriver qu'il soit impossible de liquider une position en raison de l'absence de marché des changes sur lequel fermer une position ouverte. Il convient de noter que, dans de tels cas, les prix Ask et Bid seront impossibles à indiquer ou seront déterminés par les concessionnaires, ce qui implique qu'établir un prix équitable peut poser un problème extrême.

11.2. Enfin, en ce qui concerne le système utilisé pour l'exécution des transactions CFD, la Société adapte un système de tendances en ligne qui n'est ni caractérisé ni reconnu en tant que système multilatéral d'échange, de sorte que le degré de protection peut varier.